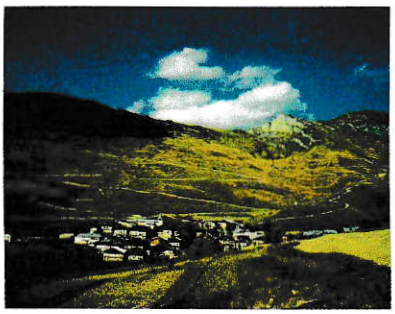

ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE NAVES

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU 08 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit novembre à vingt heures, le conseil syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Nâves, sous la Présidence de Monsieur Frédéric ABONDANCE.

Date de convocation : le 22 octobre 2018

Etaient présents : Messieurs Frédéric ABONDANCE, Patrick GOHEL, Max CREY, Philippe RENAUD formant la majorité des membres présents.

Excusé : Néant

Procuration : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric ABONDANCE

ORDRE DU JOUR

1- Point sur les travaux d'investissements effectués par les exploitants conventionnés sur la quotte- part des loyers 2016.
2- Point 2ème tranche de travaux collecteurs de l'ancien réservoir de Grand Naves
3- Point sur les engagements d'entretien 2018 des conventions d'alpage
4- Projet de convention de pâturage
5- Préparation assemblée générale
6- Questions diverses

Ouverture de la séance à 20h22

1 – Point sur les travaux d'investissements effectués par les exploitants conventionnés sur la quotte part des loyers 2016

Monsieur GIROD Daniel a entièrement réalisé les travaux prévus aux lieux dits « Clos Rouge », « Peisse-Dessus » et « Champs Sous Villaz ». Des photos ont été prises avant, pendant et après les travaux. Le syndicat valide donc la quotte part de 600 € de réduction accordée à Monsieur Daniel GIROD sur le loyer 2016 de sa convention de pâturage.
Monsieur ALLEMOZ Serge n'a pas encore réalisé les travaux prévus dans l'engagement de travaux signé le 27 juin 2018. Lors de sa prochaine réunion le syndicat prendra une délibération concernant l'émission des titres de recettes des loyers 2018 et inclura une délibération sur le paiement de la quotte part de 600 € sur le loyer 2016 de Monsieur ALLEMOZ Serge si les travaux n'ont toujours pas été réalisés.
Le Président informe le syndicat que Messieurs CREY Stéphane et Hervé demandent au syndicat de valider leur demande de travaux au titre de la quotte part des loyers 2018 aux lieux dits « Les Clous ». Le Président présente au syndicat les photos du projet.
Le syndicat valide les lieux et l'ampleur des travaux pour la quotte part de 340 € environ du loyer 2018 sur la convention de pâturage de Monsieur CREY Stéphane. Le syndicat autorise le président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation du dossier de travaux et à le faire signer par l'exploitant pour une réalisation avant le 31 décembre 2019.

Le Président rappelle que ces travaux d'investissement sur la quotte- part des loyers, facilités par l'AFP, sont effectués par l'exploitant, où il le souhaite, quand il le souhaite et que ces travaux lui sont bénéfiques au minimum sur toute la durée de sa convention. L'exploitant retrouve une facilité d'exploitation sur ces terrains, la friche est durablement éliminée sur les zones concernées et les surfaces sont valorisées.

2 – Point 2ème tranche de travaux collecteurs de l'ancien réservoir de Grand Naves

Le 2ème tranche de travaux a été achevée en septembre. Elle a consisté en l'enfouissement, sur 420 m environ, d'un tuyaux en polyéthylène de 125 mm de diamètre du dernier collecteur jusqu'à l'ancien réservoir de Grand Naves. Le choix a été fait de passer par l'ancienne « trail » pour enfouir cette conduite. Ce choix a permis de refaire le chemin d'écoulement des eaux pluviales et de déboucher les conduites de passage de route. Ce chemin pourra également être utilisé, été comme hiver, pour les itinéraires de randonnées.
Afin de diminuer les quantités d'eau déversées par la nouvelle conduite en aval de l'ancien réservoir de Grand Naves, le choix est fait de conserver jusqu'à la réalisation de la 3ème tranche de travaux, la conduite souple rouge installée en janvier 2018 entre le trop plein du dernier collecteur et la grille d'évacuation au niveau de l'oratoire au lieu dit « Nantet du Dard ».
Une 3ème tranche de travaux sera nécessaire pour :

- l'installation d'un brise charge au niveau de l'ancien réservoir de Grand Naves avec une arrivée d'eau pour l'exploitant,
- l'enfouissement de la conduite, du brise charge jusqu'au sommet du village de Grand Naves dans le « Merdéré » le ruisseau souterrain qui traverse le village de Grand Naves,
- la réalisation d'un drain juste en amont du dernier collecteur.

Une réflexion est à mener avec la CCVA, qui a la compétence de l'eau, pour déterminer qu'elle branchement en attente il faut prévoir pour éventuellement utiliser cette eau en cas de problème sur l'approvisionnement en provenance du captage ou du réservoir des « Avignons ».

3 – Point sur les engagements d'entretien 2018 des conventions d'alpage

Le Président tient à remercier les exploitants pour leur participation à l'entretien des zones fixées lors du renouvellement des conventions d'alpage.

Un état des lieux contradictoire a été fait avec Monsieur TAVAN Grégory représentant Monsieur TAVAN Robert en date du 11 octobre 2018 ou 85 % du travail a été effectué. - En application du projet de modification d'avenant à la convention d'alpage signé le 11 novembre 2017 entre Mr Robert TAVAN et l'AFP de Naves et au vue des observations éventuelles faites, le Président proposera au syndicat l'application d'une pénalité représentant 15 % du loyer d'alpage 2018. Après acceptation par le syndicat, un titre de recettes sera émis. Sur procès verbal, cette somme sera restituée à Mr Robert TAVAN par l'AFP de Naves si Mr Robert TAVAN entretient ladite zone, et ce, au plus tard 6 mois avant la fin de la durée initiale de sa convention pluriannuelle d'alpage.
Un état des lieux contradictoire sera fait avant l'arrivée de la neige avec le groupement pastoral de Naves et Monsieur ALLEMOZ Serge. Lors de la prochaine réunion du syndicat une délibération sera prise sur l'ensemble des loyers 2018 et les titres de recettes seront émis.

4 – Projet de convention de pâturage

OBJET : Projet de convention pluriannuelle de pâturage 2019 – 2028 avec Madame MANGHERA Charlène

Le 18 juin 2018 le Président a été informé par les services urbanisme et foncier de la mairie de La Léchère que Madame MANGHERA Charlène, propriétaire de chevaux, avait fait part de la liste des parcelles qu'elle exploite dans le cadre de son activité pour pouvoir présenter son dossier d'autorisation d'exploiter. Parmi ces terrains figurent des parcelles situées dans le périmètre de l'AFP de Nâves.
Le Président a rencontré Madame MANGHERA Charlène, propriétaire du centre équestre « Les écuries de Grand Cœur », le 22 juin 2018 en mairie de Nâves Fontaine. Madame MANGHERA Charlène souhaite construire un bâtiment à l'extérieur du village de Grand Cœur pour pouvoir continuer et développer son activité équestre. Afin de pouvoir monter les dossiers d'autorisation administrative Madame MANGHERA Charlène doit déposer les demandes d'autorisation d'exploiter pour les terrains qu'elle exploite. Depuis plusieurs années Madame MANGHERA exploite environ 3ha dans le périmètre de l'AFP de Nâves aux lieux dits « La Millière » et « Les Loups ».

Le Président souhaite régulariser cette situation et propose la rédaction d'une convention pluriannuelle de pâturage. Après avoir obtenu des membres du syndicat leur accord de principe, le Président a rédigé le 02 octobre 2018 une lettre à destination de la direction départementale des territoire (D.D.T), de Monsieur CREY Stéphane et de Madame MANGHERA Charlène.

Ce document :

- établit le relevé parcellaire précis des surfaces de pâturage exploitées par Madame MANGHERA Charlène en lieu et place de Monsieur CREY Stéphane pour un total de 2ha 73a 49ca.

A. F

- Matérialise sur géoportail les 2ha 73a 49ca rétrocédés par Monsieur CREY Stéphane à Madame MANGHERA Charlène

- Matérialise sur géoportail, pour les quatre parcelles qui ne sont pas exploitées en totalité par Madame MANGHERA Charlène, la partie exploitée par Madame MANGHERA Charlène

- Fait office d'avenant à la convention pluriannuelle de pâturage établie le 29 mai 2013 et reconduite tacitement jusqu'au 30 avril 2026 entre l'AFP de Nâves et Monsieur CREY Stéphane dans le sens où la superficie exploitée par Monsieur CREY Stéphane de la parcelle YK 111 au lieu dit « Le Bioley » est ramenée à 869 m2 au lieu de 1130 m2.

Ce document a été signé par Madame MANGHERA Charlène, Monsieur CREY Stéphane et le Président de l'AFP, avant d'être envoyé à la D.D.T.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, les membres du conseil syndical, à l'unanimité :

- Valident la proposition de projet de convention présentée par le Président,
- Autorisent le Président à rédiger la convention pluriannuelle de pâturage en vue d'une validation par le syndicat avant signature

5 – Préparation assemblée générale

La date du 23 novembre 2018 à 15h est retenue, à la Maison de Naves de Grand Naves.

Sur proposition du Président l'ordre du jour est le suivant :

1) bilan moral
2) approbation des comptes
3) renouvellement du syndicat
4) matériel géo localisation
5) projet travaux bois énergie
6) montant d'engagement du Président
7) Questions diverses

Le Président fait part au syndicat des très grandes difficultés qu'il a pour éditer la liste d'émargement sur la base de la nouvelle extraction cadastral faite le 07 décembre 2018 à l'occasion du toilettage du périmètre de notre AFP.
La personne qui devait réaliser le travail informatique nécessaire s'est désistée au dernier moment. Toutes les AFP ont comme fondement leur matrice cadastrale pour mener à bien leurs missions. La capacité à maîtriser cette matrice est un réel défit pour les Présidents d'AFP. Le Président de l'AFP de Naves a soulevé la question lors des rencontres des AFP de Savoie et de Haute Savoie le 12 octobre dernier. La Préfecture de la Savoie réfléchit à une mise à disposition pour tous les Présidents d'AFP de Savoie d'une matrice cadastrale fiable et lisible avec liste d'émargement pour l'organisation des assemblées générales. Le Président de l'AFP de Naves a souligné l'importance d'un tel outil car indispensable pour entreprendre de façon juste et équitable toutes répartitions ou appels à contribution de quelque nature que ce soit.
Monsieur Philippe RENAUD donne les coordonnées d'une personne qui pourrait aider à la réalisation de la liste d'émargement. Le Président contactera cette personne dès que possible.
A défaut de trouver une solution à ce problème, l'assemblée générale se déroulera avec la liste d'émargement réalisée pour l'assemblée générale de décembre 2017.

Le Président remercie Monsieur Patrick GOHEL qui s'occupera des achats nécessaires au pot servi après l'assemblée générale. Une délibération de remboursement sur facture sera prise lors de la prochaine réunion du syndicat.

6 – Questions divers

Affouage sur parcelles communales :
Début août 2018, le Président avait demandé au représentant de la commune de La Léchère s'il était possible d'attribuer en affouage 2018 les parcelles communales YP 419 et YP 398 situées dans l'îlot 2018 d'engagement d'entretien du groupement pastoral de Naves. Ceci afin d'amplifier l'effort d'ouverture du paysage entrepris par le groupement pastoral de Naves qui ne coupe que les pousses de ligneux, broussailles, ronces, et arbustes d'un diamètre inférieur à 8 cm à 1m du sol soit 25 cm de circonférence à 1 m du sol. Après réflexion et consultation de l'office national des forêts (ONF), la commune souhaite, dans un premier temps, confier ces bois à l'ONF pour qu'ils soient exploités en bois énergie (plaquettes) en 2019. Le représentant de la commune de La Léchère est d'accord pour que ces bois soient attribués en affouage en 2019 si le projet de bois énergie proposé par l'ONF devait ne pas aboutir en 2019.

Arrêté préfectoral de toilettage :
Le Président informe le syndicat qu'un arrête préfectoral portant sur la réduction du périmètre de l'AFP de Naves a été pris le 27 septembre 2018. Conformément à cet arrêté l'AFP de Naves informera chacun des ses membres en lui transmettant copie de cet arrêté à l'occasion de l'envoi postal des invitations pour l'assemblée générale.

Renouée du Japon :
Début octobre, le Président a informé le représentant de la commune de La Léchère de la présence de Renouée du Japon sur le site de stockage des remblais de Naves Fontaine parcelle n° ZX 280 située en zone AFP. Si elle n'est pas contenue, cette plante extrêmement invasive pourrait faire courir un risque majeur pour toute la vallée de Naves. Après consultation des services techniques de La Léchère, une action d'éradication sera menée au printemps par la commune de La Léchère avec la pause de bâches étanches sur les 200 m2 de surfaces concernées.

Demande d'herbe :
Le Président informe le syndicat qu'une demande d'herbe a été reçu par l'AFP de la part de Mme CARRON Marine et Benjamin LOMBARD. Une réponse sera apportée à cette demande après consultation des personnes concernées.

Le Président informe le syndicat qu'une visite de l'état des pâtures a été faite en alpage début octobre au niveau du Chatelard. Cette visite en présence du représentant de la commune de la Léchère, du Président de l'AFP de Naves, de l'élu chargé de l'agriculture à la communauté de communes des vallées d'Aigueblanche (CCVA), du représentant des services techniques à la CCVA et de Monsieur ALLEMOZ Serge, a constatée la non pâture en 2018 de zones défrichées par la CCVA. Un courrier rédigé par la CCVA et cosigné par le Président de l'AFP de Naves sera envoyé aux représentants du groupement pastoral de Naves.

J. F

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h54.

Les membres du bureau :

Le représentant la commune de La Léchère
Patrick GOHEL :

Max CREY :

Philippe RENAUD :

Le Président
Frédéric ABONDANCE

DEPARTEMENT de la SAVOIE
Association Foncière Pastorale de Naves
(AFP, autorisée par arrêté préfectoral)
Commune de LA LECHERE